

## BAREME DES COUTS DES ACTES EN MATIERE D'ENREGISTREMENT

ACTES OU OPERATIONS	BASE D'IMPOSITION	TARIFS APPLICABLES
Vente d'immeubles	Prix + charges imposées au preneur	4% et 3% (lorsque le vendeur est une personne physique ou société de personnes non soumise au BIC) Art 760 à 764 du CGI
Bail d'immeubles à durée limitée	(Loyer + charges imposées au preneur)*durée annuelle	2,5% Art 666 et Art 713 du CGI
Bail d'immeubles à durée limitée	(Loyer + charges imposées au preneur) *20	10% Art 667 et Art 715 du CGI
Bail d'immeubles à vie	(Loyer + charges imposées au preneur) *10	10% Art 668 et Art 715 du CGI
Vente de meubles		Droit fixe 25 000 FCFA Art 765 du CGI
Bail de meubles		Droit fixe 25 000 FCFA Art 702 *26 du CGI
Vente de fonds de commerce	Prix de fonds de commerce	10% Art 721 du CGI
Location de fonds de commerce	(Loyer + charges imposées au preneur)	2,5% 2,5% Art 666 et Art 713 du CGI
Mutation par décès ou acte de succession	(Actif net successoral- abattement)	Progressif (voir Art 735 du CGI)
Donation entre vifs	(Montant du ou des biens de la donation- abattement)	Progressif (voir Art 735 du CGI)
Partage	Actif partagé	1% Art 748 du CGI
Constitution d'entreprises	Capital	0,3% si le capital est compris entre 10 millions et 5 milliards 0,1% si le capital est supérieur à 5 milliards
Augmentation de capital par apports nouveaux	Capital apporté pour l'augmentation en tenant compte du capital primitif et augmentation précédente	0,3% si le capital est compris entre 10 millions et 5 milliards 0,1% si le capital est supérieur à 5 milliards
Réduction de capital		Droit fixe 25 000 FCFA si la réduction fait suite à des pertes sociales. Art 703*20. Autrement ce serait soit un partage ou une vente (remboursement). Art 748 du CGI
Prorogation d'entreprises avant expiration de la durée primitive	Actif net apporté	0,3% ou 0, 1% Art 754 du CGI
Prorogation d'entreprises après expiration de la durée primitive l'entreprise	Actif net apporté	0,3% ou 0, 1% 10% comme droit de vente d'un fonds de commerce Art 721 du CGI

Changement de type juridique d'entreprises		Droit fixe 25 000 F CFA si prévu dans les statuts. En dehors droits d'apport exigé Art 703 à 733 du CGI
Cession de droits sociaux	Valeur des droits cédés ou prix de la cession	1% Art 764 Bis du CGI
Scission, cession partielle d'actifs, fusion absorption	Actifs nets	Droit fixe de 25 000 F CFA pour la prise en charge du passif : Art 755 et suivant du CGI Droit d'apport réduit de moitié sur l'actif net en cas d'option au régime spécial de fusion
Dissolution d'entreprises		Droit fixe de 25 000 F CFA, sauf si elle entraîne la cession des droits à un tiers et dans ce cas 10% de la valeur des biens cédés. Art 703 à 705 du CGI
Demande d'autorisation d'exportation de café, cacao, coton, anacarde, cola et karité	Valeur CAF de la production à exporter	5% (café et cacao) 2.5% (coton, karité et cola) Art 729 du CGI 1.7% (anacarde)
Augmentation de capital par incorporation de réserve, bénéfice et provision	Capital apporté pour l'augmentation	6% si ces réserves, bénéfices et provisions n'ont pas supporté le BIC et IGR ; en cas contraire le principe de l'augmentation de capital par apports nouveaux Art 758 du CGI